

E 6527

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 30/2011 à l'intérieur de la section III - Commission
- du budget général pour l'exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 août 2011 (31.08)
(OR. en)**

13598/11

FIN 578

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	30 août 2011
Destinataire:	M. Jacek DOMINIK, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC30/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC30/11.

p.j.: DEC30/11



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 26/08/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 30/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 1 117 500
CP	- 1 117 500

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Pêche internationale et droit de la mer

ARTICLE - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE	1 117 500
CP	1 117 500

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 28/06/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	92 000 000	86 683 696
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	6 774 250	6 774 250
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	98 774 250	93 457 946
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	97 929 234	31 033 686
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	845 016	62 424 260
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 962 516	63 541 760
7. Renforcement proposé	1 117 500	1 117 500
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,21%	1,29%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 28/06/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

1) Décision du Conseil n° 2011/296/UE du 24 février 2011, relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe. Ce protocole a été signé en date du 13/05/2011. A partir de cette date le Protocole est en application provisoire (EUR 682 500).

2) Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Cap Vert. Cette Décision a été adoptée en date du 9 juin 2011. Les procédures relatives à la signature de ce protocole sont en cours au niveau du Conseil (EUR 435 000).

Conformément aux dispositions de l'annexe IV de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2007, les montants, connus ou estimés, afférant aux contreparties financières pour les protocoles conclus après le 1er janvier de l'exercice, ont été inscrits sur la ligne budgétaire 40 02 41 (réserve). Par conséquent, il s'avère maintenant nécessaire de pouvoir disposer de la dotation budgétaire sur la ligne opérationnelle 11 03 01, afin de pouvoir effectuer les engagements et les paiements découlant des bases légales citées ci-dessus, pour un montant cumulé de EUR 1 117 500.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 28/06/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	221 435 000	158 075 297
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-81 774 250	-71 243 573
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	139 660 750	86 831 724
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	139 660 750	86 831 724
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n.a.	n.a.
7. Prélèvement proposé	1 117 500	1 117 500
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,50%	0,71%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	n/a	n/a
2. Crédits disponibles à la date du 28/06/2011	n/a	n/a
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Le solde des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponible sur la ligne de réserve est suffisant pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.